

**CENTRE INTERNATIONAL ACTIONS
TECHNOLOGIQUES ECONOMIQUES
ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

C.I.A.T.3E



ADDENDUM STATUTAIRE

ADOPTÉ EN OCTOBRE 2020

STRASBOURG - FRANCE

PREAMBULE NOUVEAU

Considérant l'engagement de plus en plus fort des pays du Sahel et de l'Afrique Centrale en faveur de l'environnement et du développement énergétique ;

Considérant la montée des désirs de solidarité, d'investir, d'importer et d'exporter des savoirs et métier novateurs des étudiants et professionnels africains d'Europe et de France ;

Considérant le contexte et le climat fort encourageant en matière d'initiatives économiques, scientifiques, sociales et environnementales qui prévalent en Afrique ;

Considérant le besoin grandissant de la jeune génération en termes de connaissances et d'action économique, énergétique, environnementale ;

Considérant le besoin collectif de promouvoir le développement en tenant compte des impératifs environnementaux ;

Nous, étudiants, diplômés et professionnels de compétences variées, réunis en Assemblée Constitutive convenons de ce qui suit :

TITRE I : CONSTITUTION, OBJETS ET MOYENS:

Article 1: CHANGEMENT D'APPELLATION

Le **Centre International des Initiatives et d'Action pour le Tchad** sera désormais appelé « **Centre International Actions Technologiques, Economiques, Energétiques et Environnemental** » en abrégé CIAT3E.

Le CIAT3E est une organisation créée et fonctionnant sous le régime du droit Alsacien (Loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)

Le siège du CIAT3E est le même que celui du CIIAT : 07 Rue des Colverts, 67100 Strasbourg - France.

Article 2: LES OBJECTIFS DU CIAT3E

Le CIAT3E a pour objets de:

- 1- Concevoir et susciter la conception de microprojets porteurs adaptés aux contextes économiques et environnementaux ;
- 2- Bâtir des stratégies de mobilisation de fonds pour les projets porteurs ;
- 3- Promouvoir les innovations et les échanges innovants ;
- 4- Promouvoir les atouts locaux et tisser des partenariats à l'étranger tout en favorisant de meilleures conditions d'échanges ;
- 5- Créer les lieux de formations et de sensibilisations pour les initiatives environnementales et des énergies renouvelables ;
- 6- Apporter l'assistance et l'expertise multisectorielles aux associations et ONG autres instances locales africaines.

- 7- Mobiliser les compétences intellectuelles de la diaspora pour des projets locaux ;
- 8- Valoriser les compétences des étudiants et diplômés sans emploi ;
- 9- Ventiler en temps réels des informations d'opportunités à travers des conférences et des sensibilisations diverses ;
- 10- Organiser des séjours d'immersion, d'échange d'expérience et de compagnonnage de métiers...
- 11- Trouver des débouchés de formations et des pistes de bourses adaptées au marché de l'emploi des pays ciblés et aux besoins des projets portés.
- 12- Mener des études environnementales, sociales, économiques et de faisabilité des projets dans les localités d'intervention.

Article 3: LES MOYENS DU CIAT3E

Pour réaliser ses objectifs, le CIAT3E se dote des moyens d'action suivants :

- Un vivier de compétences qualifiées,
- Un réseau d'organisations spécialisées,
- Des moyens matériels et financiers mobilisés par de collectes, des cotisations diverses, des demandes de subventions, des emprunts, des revenus des projets et des dons et legs. `
- Des revenus des études, événements et activités génératrices de revenus.

TITRE II : ACTIVITÉS DU CIAT3E

Article 4 : Les objectifs assignés au CIAT3E stipulés à l'Article 2 s'articulent autour de quatre pôles :

1. Le Pôle Recherche et Développement qui vise :
 - La conception et de la réalisation des microprojets, la création des entreprises génératrices des revenus pour le fonctionnement du CIAT3E ;
 - La conception et l'étude des grands programmes de développement ;
2. Le Pôle Coopération et Renforcement des Capacités qui vise :
 - La promotion des échanges entre structures, le compagnonnage de métiers, la conception des séjours de partage d'expériences ;
 - La recherche de formation et stages qualifiants débouchant sur un diplôme professionnel adaptés aux besoins de l'évolution du Tchad.
3. Le Pôle Partenariat et recherche de financement qui vise :
 - L'étude de faisabilité des projets et leur accompagnement dans la recherche des financements ;
 - L'identification et l'entretien des relations avec les partenaires financiers.
4. Le Pôle action sociale, scolaire et estudiantine qui vise :
 - Les projets d'intérêts sociaux,
 - Les initiatives éducatives et estudiantines.

- La création des lieux de formation et d'éducation.

Article 5: Durée de l'Association:

TITRE III : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ASSOCIATION.

La structure organisationnelle du CIAT3E est le Conseil d'Administration (Assemblée Générale), et le Bureau de Coordination Générale.

Article 6 : Composition du Bureau de Coordination Générale (BCG) de l'Association :

Le CIAT3E est administré par un BCG composé des membres élus et des membres coptés en raison de leur autorité morale (Conseillers).

Article 7 : LE BUREAU ELU COMPTE 5 MEMBRES

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier(e),
- 1 Chargé(e) des Missions,
- 1 Chargé(e) des Projets,
- 2 Conseillers coptés et collectivement approuvés,

Article 8 : Pouvoirs du BCG :

Le BCG prend toutes décisions nécessaires à la gestion quotidienne du CIAT3E. Il:

1. Dirige le Conseil d'Administration et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le Registre des Associations soient effectuées.
2. Fixe le programme d'actions de l'Association et surveille l'exécution des résolutions du Conseil d'Administration.
3. Se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion du CIAT3E
4. Recrute les salariés de l'Association.

Article 9 : Attributions du Président.

Elu par le Conseil Général pour Quatre ans,

1. Il coordonne toutes les initiatives du CIAT3E.
2. Il dirige les réunions du BCG.
3. Il veille :
 - * au respect des Textes Statutaires et du Règlement Intérieur du CIAT3E.
 - * au respect des décisions du BCG

3. Il assume les fonctions de représentations légales, judiciaires et extrajudiciaires du CIAT3E dans tous les actes de la vie civile.
4. Il peut donner délégation à tout membre du Bureau pour le seconder dans ses fonctions.
5. Il est l'ordonnateur principal de toutes les dépenses du CIAT3E.
6. Il entreprend toutes autres démarches utiles pour le CIAT3E.

Article 10 : Attributions du Secrétaire Général.

Il est élu par le Conseil Général pour 4 ans.

Il a pour mission de :

1. D'élaborer et suivre le chronogramme des activités du CIAT3E.
2. Rédiger les rapports des activités du CIAT3E.
3. Accompagner les Chargés de Programme du CIEEL dans leurs tâches.
4. Tenir à jour les archives et données du CIAT3E.
5. Communiquer les travaux du BCG.
6. Fait inscrire aux réunions du BCG les points nécessitant une décision collective.

Article 11 : Attributions du (de la) Trésorier(e) Général.

Il est élu par le Conseil Général pour 4 ans.

Il a pour mission de :

1. D'élaborer le budget des activités du CIAT3E.
2. Rédiger les rapports financiers des activités du CIAT3E.
3. Gérer les dépenses du CIAT3E.
4. Tenir à jour les comptes du CIAT3E.
5. Communiquer les questions financières aux réunions du BCG.
6. Fait inscrire aux réunions du BCG les stratégies financières relatives aux activités du CIAT3E.

Article 12 : Attributions du (de la) Chargé(e) des Missions

Élu(e) par le Conseil Général pour 4 ans, il/elle est la vitrine extérieure de l'Association.

Il/elle a pour mission de :

1. Gérer les relations de partenariat et de coopération du CIAT3E.
2. Faire les points des activités réalisées avec les partenaires du CIAT3E.
3. Représenter le CIAT3E dans les activités des autres Associations.
4. Communiquer les activités et rapports du CIAT3E aux partenaires.
5. Participer aux négociations de partenariats et financements des activités du CIAT3E.

6. Fait inscrire aux réunions du BCG les stratégies partenariat relatives aux activités du CIAT3E.

Article 13 : Attributions du (de la) Chargé(e) des Projets.

Il/elle est élu(e) par le Conseil Général pour 4 ans.

Il/elle a pour mission de :

1. D'élaborer, suivre et mettre en exécution les projets du CIAT3E.
2. Conseiller, aider aux rédactions et accompagner les porteurs de projets soumis au CIAT3E.
3. Tenir une base de projets du CIAT3E.
4. Participer aux négociations de financement de projets.
5. Fait inscrire aux réunions du BCG les projets novateurs et programmes en rapport avec les buts et objectifs du CIAT3E.

Article 14 : Attributions des Conseillers.

Ils/elles sont choisi(e)s par le Conseil Général pour 4 ans.

Ils/elles ont pour mission de :

1. De participer aux réunions du BCG du CIAT3E.
2. Conseiller, les membres du BCG dans les choix de programmes.
3. Participer aux Conseils Généraux du CIAT3E.
4. Émettre des avis consultatifs sur les grandes questions d'orientation du CIAT3E.

Article 15 : DU CONSEIL GENERAL.

Le Conseil Général est la caution de l'autorité morale du CIAT3E. Composé du BCG, des représentants des partenaires financiers, des membres du CIAT3E, des membres d'honneurs choisis ainsi que des personnalités invitées, il est l'organe d'écoute, d'observation et de validation des actes et décisions du Bureau. Il est le dépositaire de la démission des membres du Bureau. Dans les circonstances graves qu'il apprécierait, le Conseil Général peut retirer sa confiance au Bureau ou à un membre du Bureau et en exiger la démission. Il est renouvelé tous les 4 ans, et exceptionnellement en cas de départ ou de démission d'un de ses membres.

Article 16 : POUVOIR DU CONSEIL GENERAL :

Le Conseil Général a les pouvoirs de :

1. Approuver les rapports et plans d'action du BCG.
2. Valider les initiatives et programmes d'action du BCG.
3. Fixer le montant de la cotisation annuelle des membres.
4. Voter le budget de l'année en cours.

5. Élire les membres du BCG.

TITRE IV : MEMBRES DU CIAT3E

Article 17 : Sont membres du CIAT3E, toutes les personnes physiques et/ou morales qui partagent les visées de l'Association ainsi que les ami(es) et sympathisant(e)s de l'Association. Ne sont tenus de s'acquitter de leurs cotisations que les membres actifs.

Article 18 : L'admission en qualité de membre est prononcée par le Conseil Général.

Article 19 : Le CIAT3E admet le principe de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Est membre bienfaiteur ou d'honneur toute personne physique et ou morale qui rend ou qui a rendu service à l'Association ou finance ses activités.

Article 20 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

1. Par démission adressée par écrit au Conseil Général du CIAT3E.
2. Par exclusion prononcée par le Bureau Exécutif et validée par le Conseil Général, pour des motifs graves ou pour non-respect des textes statutaires et Règlement Intérieur du CIAT3E.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS.

Article 21 : Le présent Statut du CIAT3E ne peut être modifié que sur proposition du BCG au Conseil Général convoquée en session extraordinaire de ses membres à une majorité de 3/4. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Bureau Exécutif.

TITRE VII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

Article 22 : La dissolution du CIAT3E ne peut s'effectuer que sur proposition du BCG au Conseil Général convoquée en session extraordinaire de ses membres à une majorité de 3/4. Le Conseil Général appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Organisation désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens du CIAT3E. L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une association poursuivant un but similaire.

Article 23 : Règlement Intérieur :

Un Règlement Intérieur, établi par le BCG, précise les modalités d'exécution des présents Statuts.

Article 24 : Adoption des Statuts et Règlement Intérieur

Les présents Statuts et Règlement Intérieur sont adoptés par le Conseil Général.

Fait à N'Djamena le 25 octobre 2020

Les concepteurs du CIAT3E :

Noms et prénoms	Fonction	Adhésion	Signature
Arthur Houssadi LIMATNA		Fondateur	
KAITAMA N EZECHIEL		2016	
HALWA N GALANGA		Fondatrice	
MAHAMAT A.ABDOULAYE		2018	
LIMATNA ELDJIMA,		2019	
Dr Marcel HAMDA		2019	
Dr Richard KODBAYE		Fondateur	
Michel NELBAYE		Fondateur	
Moussa BRAHIM		2020	
R. DELOUVRIER		2017	
E. DASSIDI,		2016	
KHADIDJA AMADOU. A		2017	
BIDJA-IGUE GOMDIGUE		2019	